



## **ASSOCIATION DU DIABÈTE**

DIABÉTIQUES & SOIGNANTS,  
PARTENAIRES

**ASSOCIATION BELGE DU DIABETE asbl**  
**Avenue de Roodebeek 9 – 1030 BRUXELLES**  
**Tél. 02 374 31 95 – Fax 02 374 81 74**  
**E-mail : info@diabete.be**

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRIX** **FONDS « SUZANNE ET JEAN PIRART »**

Révisions adoptées par les conseils d'administration des 7 mars 1994, 6 octobre 2005, 10 mai 2016 et 03 mai 2017.

1. Le Fonds est destiné à promouvoir la qualité des soins aux personnes diabétiques.
2. Le Fonds est constitué par appel au mécénat.
3. Seuls entrent dans la constitution du Fonds les dons spécifiés comme tels et versés sur un des comptes intitulés ABD – Fonds Suzanne et Jean Pirart. Les autres dons à l'Association Belge du Diabète ne font pas partie du Fonds.
4. La gestion du Fonds est assurée par le Conseil d'Administration de l'ASBL Association Belge du Diabète. Les frais liés à la gestion du Fonds seront prélevés sur les intérêts produits par le capital du Fonds.
5. Les revenus du Fonds peuvent, si le contexte économique le permet, être utilisés pour des actions dans le domaine des soins aux personnes diabétiques.

#### **REGLEMENT**

1. Le prix « Suzanne et Jean Pirart » de l'Association est destiné à encourager l'investigation clinique originale en diabétologie en Belgique.

2. Les crédits (dont le montant est déterminé annuellement par le Conseil d'Administration de l'ASBL Association Belge du Diabète) sont attribués dès lors à des cliniciens ou à des chercheurs soumettant un projet original susceptible de contribuer à l'avancement des connaissances dans les domaines de la physiopathologie, de la clinique ou du traitement, y compris dans le champ de l'éducation, du diabète sucré et de ses complications. Le jury sera particulièrement attentif quant aux implications cliniques que pourrait comporter le projet.  
Pour l'année 2020, le montant du prix a été fixé à 10 000 € (*dix mille euros*).

3. Sont éligibles pour l'octroi de ce prix les médecins belges attachés directement ou indirectement à une université francophone ou à un centre de convention, âgés de moins de 45 ans, et qui poursuivent une activité en médecine interne – diabétologie, pédiatrie, santé publique et toute autre spécialité en rapport avec le diabète.

4. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un jury constitué de membres médicaux issus des trois réseaux universitaires francophones. Le jury pourra, en fonction des projets présentés, se faire aider par des experts extérieurs qu'il mandatera.

4 bis. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est convenu que le/les administrateur(s) de l'Association qui est/sont promoteur(s) direct(s) du projet et/ou chef de service (en activité) du candidat s'abstient/s'abstiennent de voter. Afin de respecter l'équilibre académique, celui-ci/ceux-ci sera/seront remplacé(s) par un/des pair(s) qui sera/seront désignés par le chef de service de l'université concernée.

5. C'est le bureau de l'Association qui décide de la date d'annonce du concours ainsi que de la date limite des candidatures.

6. La décision finale du Conseil d'Administration est sans appel.

7. Le jury peut éventuellement décider de diviser le prix entre plusieurs candidat(e)s.

8. Toute personne qui aura bénéficié du prix « Suzanne et Jean Pirart » de l'Association sera tenue de le mentionner dans la rubrique « remerciements » du (des) article(s) qui aura (auront) été publié(s) en partie ou en totalité grâce à ce prix.

8 bis. Le/la candidat(e) sera tenu(e) de mentionner dans son dossier de candidatures le(s) sponsor(s) éventuel(s) déjà sollicités ainsi que les bourses éventuelles demandées ou octroyées dans le cadre de son projet.

9. Le(la) lauréat(e) du prix sera par ailleurs invité(e) à présenter son travail lors des Rencontres annuelles de Diabétologie de l'Association.

10. Le dossier de candidature devra être rentré par mail (en version pdf) à [info@diabete.be](mailto:info@diabete.be) **le 1<sup>er</sup> avril 2021 à minuit.**

Il comprendra les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du candidat
- un curriculum vitae détaillé de celui-ci
- un résumé en français (maximum 5 pages) du projet
- une copie éventuelle (pdf) des publications en rapport avec le travail soumis

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, un accusé de réception électronique sera adressé au candidat.

11. Le prix sera remis lors d'une cérémonie officielle dont la date sera fixée par le Conseil d'Administration de l'Association du Diabète et communiquée au lauréat dans les plus brefs délais.

12. Le(la) lauréat(e) s'engage à rédiger un article de 3 pages maximum expliquant son projet pour le revue professionnelle de l'Association du Diabète.